

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

TRANSPERT DES EMPRUNTS
DE LA SEMIPAR A LA
VILLE

84.021

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1984

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 30

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION : 5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REGISTRÉ A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LL

- 9. FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le Vingt Sept Janvier

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. De LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MUST -
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT Adjointe
MM. BERIHOMÉ - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU -
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY -
LAPERCHE - THOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU -
FONTAN - MM. BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.e RAILLAT - M. LACOTTE
EXCUSEE : Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

*La SEMIPAR est actuellement titulaire des emprunts
suivants :*

- 1 000 000 F Caisse d'Epargne au taux de 11,25 % sur 20 ans
- 400 000 F Caisse d'Epargne au taux de 12,75 % sur 20 ans
- 830 000 F Caisse des dépôts au taux de 10,25 % sur 20 ans
- 2 300 000 F Caisse des dépôts au taux de 11,75 % sur 20 ans

Ces emprunts ont été garantis par la Ville de ROYAN.

*Il vous est proposé de décider de transférer ces
emprunts à la Ville de ROYAN.*

*Par ailleurs, la Ville de ROYAN a demandé à la SEMIPAR
de prendre en charge les annuités des emprunts suivants :*

- 1 000 000 F pour les tennis
- 420 000 F pour le bâtiment des administrations

*Compte tenu du fait que la Ville est obligée de majorer
de la T.V.A. les subventions qu'elle verse à la Société pour que
cette dernière puisse payer ces diverses annuités.*

Il vous est proposé de demander à la Caisse des Dépôts le transfert des emprunts de la SEMIPAR à la Ville et d'annuler les demandes de remboursement par la SEMIPAR des annuités des emprunts de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- de demander à la Caisse des Dépôts le transfert de la SEMIPAR à la Ville de ROYAN des emprunts suivants actuellement contractés par la SEMIPAR
 - 1 000 000 F C.E. au taux de 11,25 % sur 20 ans
 - 400 000 F C.E. au taux de 12,75 % sur 20 ans
 - 830 000 F C.D.C. au taux de 10,25 % sur 20 ans
 - 2 300 000 F C.D.C. au taux de 11,75 % sur 20 ans
- d'annuler le dernier paragraphe de la délibération du 10/12/1982 relative au financement des travaux de réaménagement des tennis ainsi que le 2ème § de la délibération du 29/4/1983 relative au financement du bâtiment des administrations et d'annuler également les conventions jointes à ces délibérations demandant à la SEMIPAR de prendre en charge les annuités des emprunts suivants contractés par la Ville.
 - 1 000 000 F pour les tennis
 - 420 000 F pour le bâtiment des administrations.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.*

*Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,*



[Handwritten signature]

LE 21 MARS 1984

Le SOUS-PREFET
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE
de l'ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

à
Monsieur le DEPUTE, MAIRE

de - ROYAN -

MAIRIE DE ROYAN
RECU LE
23.MAR.1984

N° 233

*M.ectus
Sem. par an
fin d'un an des
- Cpte. J. de
copie - copie
- 1.04 S.T.
JCM du 27-1-84*

OBJET : Transfert des emprunts de la SEMIPAR à la commune.

REFER : Délibération du conseil municipal du 27 Janvier 1984,
déposée le 9 Février 1984.

Au cours de sa séance susvisée, votre conseil municipal a pris diverses dispositions en ce qui concerne le transfert des emprunts de la SEMIPAR à la Ville.

Pour permettre une étude de l'affaire, il serait souhaitable que l'objet des dits emprunts, les dates de début de leur amortissement, ainsi que la teneur des délibérations et le cas échéant, des conventions s'y rapportant, me soient communiqués.

Le SOUS-PREFET
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE

Yves GUYADER

